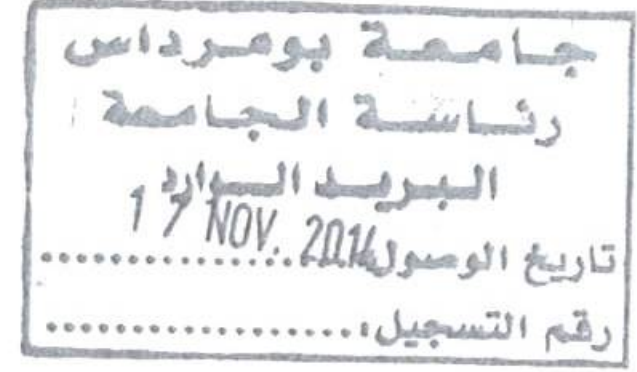


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la Recherche Scientifique  
et du Développement Technologique

N°: 7.62/...../D.G.R.S.D.T/2014.



Alger, le .....  
17 NOV. 2014

**A Madame la Présidente et Messieurs les Présidents  
des Conférences Régionales des Universités**

**Objet :** Décisions de soutenabilité et de reconnaissance des revues scientifiques.

Madame, Messieurs,

Suite aux décisions prises lors de la réunion de la Commission Scientifique Nationale de Validation des Revues Scientifiques, j'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins de diffusion auprès des établissements d'enseignement supérieur, les conclusions suivantes :

.. Liste de revues pour soutenance du doctorat : Les membres de la commission ont débattu sur le sujet de la soutenabilité des thèses de doctorat et il a été adopté les listes de revues scientifiques suivantes pour les soutenances de doctorat :

- La liste des revues scientifiques de all databases de Thomson Reuters,
- La liste des revues scientifiques de Scopus,
- La liste des revues scientifiques d'European Reference Index for the Humanities and the Social Sciences (ERIH plus),
- La liste des revues scientifiques de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES),
- La liste des revues scientifiques d'Australian Business Deans Council (ABDC),
- La liste des revues scientifiques du CNRS pour les revues en économie,
- La liste des revues scientifiques de JOURNAL QUALITY LIST,
- La liste des revues scientifiques de Financial Times.

Les conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur peuvent proposer et suggérer des revues scientifiques, jugées éligibles et ne figurant pas dans ces listes, à la commission scientifique



nationale, via son secrétariat assuré par la DGRSDT, pour statuer sur la pertinence et l'éligibilité de ces revues scientifique pour soutenance de doctorat.

- Les revues scientifiques prédatrices : Les revues scientifiques prédatrices seront déterminées et supprimées, par la commission scientifique nationale de validation des revues scientifiques, de la base des revues scientifiques MESRS.
- Position du doctorant dans la publication : Il a été décidé que dans le domaine des Sciences et techniques et ce à partir du 01 Janvier 2015, date de soumission de l'article scientifique, le nom du doctorant doit figurer à la première position dans l'article, publié dans la revue scientifique retenue par la commission scientifique nationale. Exception est faite au domaine des mathématiques où par tradition l'ordre des auteurs sont cités suivant l'ordre alphabétique. Toutefois, si le directeur de thèse juge opportun de mettre son nom en premier, il doit le justifier par écrit au conseil scientifique. Dans le domaine des sciences humaines et sociales, le nom du directeur de thèse doit figurer dans la publication sauf sur son autorisation écrite et remise au conseil scientifique.
- Affiliation de l'établissement d'enseignement supérieur dans la publication du doctorant : Il a été décidé que l'affiliation de l'établissement d'inscription de la thèse doit figurer dans l'article, publié dans la revue scientifique retenue par la commission scientifique nationale, du doctorant.
- Les revues scientifiques nationales : Les membres de la commission ont souligné la nécessité de définir une stratégie et une politique pour la promotion des revues scientifiques nationales. De ce fait, il a été adopté la démarche suivante : l'étude et l'éligibilité d'une revue scientifique nationale, passe par :
  - La normalisation et la standardisation de la revue scientifique nationale qui sera assurée par les agences thématiques de recherche
  - L'aspect scientifique de la revue et sa reconnaissance sera du ressort de la commission scientifique nationale qui statue sur la notoriété et l'inclue dans la base des revues scientifiques MESRS.

La commission scientifique nationale accompagne les revues scientifiques nationales non retenues pour leur promotion et leur inclusion future dans la base des revues scientifiques MESRS.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes cordiales salutations.



Président de la Commission  
Nationale de Validation  
des Revues Scientifiques